

République Française  
 Département Cher  
 Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 3 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MEYER Katy, GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le : **05 AVR. 2023**  
 Et  
 Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

05/04/2023

### D2023\_04\_24 – Tarifs Jardins Passions 2023

Madame MORAND expose aux membres du conseil municipal que les tarifs pour les Jardins Passion 2023 doivent être révisés comme suit :

Entrée : 3 € gratuit pour les moins de 16 ans

Emplacement exposants :		
Intérieur	1e m <sup>2</sup>	7 €
Extérieur	≤ 50 m <sup>2</sup>	40 €
Extérieur	> 50 m <sup>2</sup>	55 €
Extérieur	> 80 m <sup>2</sup>	70 €

Encarts publicitaires		
A8 (5,2 x 7,4 cm)		50 €
Encart exceptionnel (6 x 6 cm)		75 €
A7 (7,4 x 10,5 cm)		175 €
A6 (10,5 x 14,8 cm)		250 €
A5 (14,8 x 21 cm)		500 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05 AVR. 2023



ID : 018-211800289-20230405-D2023\_04\_24-DE

Exposants	
Repas	16 € / personne
Hébergement	20 € / personne
Tables	5 € / table
Participation repas du samedi soir	6 € / personne

Buvette	
Boisson – la bouteille	12 €
Boisson – le verre	2 €
Jus de pomme – le verre	1 €
Café - Thé	1 €
Pâtisseries - viennoiseries	2 €
Planche apéritive	9 €

**Entrée** : 3 € gratuit pour les moins de 16 ans

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les tarifs énumérés ci-dessus,
- décide qu'une caution de 75 euros sera demandée à chaque exposant.

Cette caution sera redonnée lors de l'installation. Elle ne sera pas restituée en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/04/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAI

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**05 AVR. 2023**

Affichage en mairie le :

**05/04/2023**

L'an 2023, le 3 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MEYER Katy, GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_04\_23 – Convention d'aide au temps libre avec la CAF

Madame MEYER expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide au Temps Libre pour l'année 2023.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FALT (fonds d'aide aux temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial.

Madame MEYER précise aux membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide au temps libre,
- autorise Madame le Maire à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/04/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI

*Bernadette Goin-Demay*

*Yann Ayivi*

République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 3 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laelitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MEYER Katy, GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :  
**05 AVR. 2023**

Affichage en mairie le :

05/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_04\_22 – Délibération Central Achats

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Mairie de Berry-Bouy d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

### DELIBERATION :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Mairie de Berry-Bouy au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée.

**Article 2** : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

**Article 3** : Madame Bernadette Goin-Demay en sa qualité de Maire de la Mairie de Berry-Bouy

est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

**Article 4 :** Sont désignés comme représentants de la Mairie de Berry Bouy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :  
- titulaire : M. CHALOPIN Jean Pierre  
- suppléant : M. MATHAULT Bernard

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

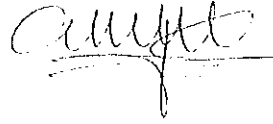
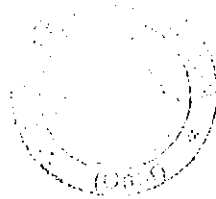
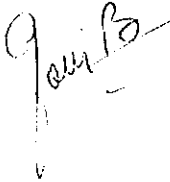
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/04/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 3 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MEYER Katy, GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**05 AVR. 2023**

Affichage en mairie le :

**05/04/2023**

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

### D2023\_04\_21 – Vote du budget primitif 2023 de la commune

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes : 1 271 893.61 €

Dépenses : 1 271 893.61 €

- section d'investissement : Recettes : 539 992.19 €

Dépenses : 539 992.19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le budget de la commune comme il a été présenté ci dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/04/2023

Le Maire

Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance

Yann AYIVI

*Bernadette Goin-Demay*



*Yann Ayivi*

République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 3 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MEYER Katy, GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :

Et

Publication ou notification du :

**05 AVR. 2023**

Affichage en mairie le :

**05/04/2023**

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_04\_20 -- Vote des taux

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259).

Suite à la commission finances qui a eu lieu le lundi 27 mars 2023. Il a été soumis de ne pas augmenter les taux.

Madame le Maire propose de maintenir les taux 2022. des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxes foncières bâties : 42.88 %
- Taxes foncières non bâties : 32.81 %
- Taxe d'habitation : 14.81 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/04/2023

Le Maire

Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance

Yann AYIVI

